

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS451/3
30 octobre 2012

(12-5923)

Original: anglais

CHINE – MESURES CONCERNANT LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION DE VÊTEMENTS ET DE PRODUITS TEXTILES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Guatemala

La communication ci-après, datée du 26 octobre 2012 et adressée par la délégation du Guatemala à la délégation de la Chine, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement du Guatemala notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par le Mexique au sujet de certaines mesures chinoises qui, d'après les allégations, soutiennent les producteurs et les exportateurs de vêtements et de produits textiles.

La demande de consultations adressée par la Chine au Mexique, datée du 15 octobre 2012, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 18 octobre 2012 dans le document portant les cotes WT/DS451/1, G/L/1004, G/SCM/D94/1, G/AG/GEN/103.

Le Guatemala a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car il exporte pour plus de 805,152 millions de dollars EU de vêtements et produits textiles, ce qui représente 13,4% de ses exportations totales. La branche de production des vêtements et textiles guatémaltèque a créé plus de 90 000 emplois directs.

En outre, le Guatemala a aussi un intérêt systémique dans l'interprétation correcte des accords visés eu égard aux mesures en cause.

Une copie de la présente lettre est adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, à qui il est demandé de la faire distribuer aux Membres. Dans l'attente de recevoir votre réponse dans les meilleurs délais, je saisis cette occasion pour vous remercier d'examiner la présente demande.
